

**ARRÊTÉ DE VOIRIE
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
EN AGGLOMÉRATION**

Circulation interdite et Déviation

**Route départementale D1
Rue de la Gare
Commune de Beauvoir-sur-Niort**

Le Maire de Beauvoir-sur-Niort,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU la délibération n°20 du Conseil départemental en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

VU l'avis favorable de Madame la Préfète en date du 24 décembre 2024 ;

VU l'avis favorable de Madame la Présidente du Conseil Départemental des Deux-Sèvres en date du 24 décembre 2024 ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de Plaine-d'Argenson en date du 23 décembre 2024 ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de Villiers-en-Bois en date du 23 décembre 2024 ;

VU le dossier d'exploitation établi par l'entreprise EUROVIA PCL ;

VU la demande en date du 13/12/2024, émise par la Commune de BEAUVOIR-SUR-NIORT, demeurant 29 place de l'Hôtel-de-Ville, 79360 BEAUVOIR-SUR-NIORT, représentée par l'entreprise EUROVIA PCL Niort, demeurant 186 Avenue de Nantes, 79000 NIORT, aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

VU le plan de déviation annexé ;

CONSIDÉRANT que des travaux d'aménagement de voirie rendent nécessaire de modifier la réglementation de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/01/2025 au 28/03/2025 sur la route départementale D1 ;

CONSIDÉRANT que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération et les voies communales ;

ARRÊTE

Article 1 - Objet

L'entreprise EUROVIA PCL Niort, pour le compte de la Commune de BEAUVOIR-SUR-NIORT, est chargée de réaliser des travaux d'aménagement de voirie.

Du 13/01/2025 au 28/03/2025, la circulation sera réglementée, les prescriptions concernent la **Route départementale D1 du PR 38+0206 au PR 38+0277 (Beauvoir-sur-Niort) situés en agglomération.**

Article 2 - Mesures d'exploitation

La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant

- **Route départementale D650**
- **Route départementale D53**
- **Route départementale D1**

Accès riverains : Maintenus par la mise en place de balisage le long des habitations. L'accès en véhicule sera possible par l'extrémité du chantier du côté de la route de Chizé.

Accès commerces : Accès piétons maintenus durant les travaux par la mise en place de balisage. Un parking provisoire, accessible par une déviation locale, sera aménagé sur la rue du Plantis.

Déplacement des piétons et personnes à mobilités réduites : Des rampes seront installées durant les travaux pour accéder aux commerces et habitations.

Conditions de circulation des véhicules de secours et forces de l'ordre : Les véhicules de secours et des forces de l'ordre devront emprunter l'itinéraire de déviation, sauf si l'intervention se situe dans l'emprise du chantier.

Conditions de circulation des véhicules de propreté urbaine : Les ordures ménagères devront être collectées à l'extérieur de la zone de l'emprise des travaux.

Conditions de circulation des transports scolaires et de voyageurs : Les véhicules de transport scolaires et de voyageurs devront emprunter les déviations.

Viabilité hivernale : Les véhicules opérant dans le cadre de la viabilité hivernale devront emprunter l'itinéraire de déviation.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Article 3 - Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie signalisation temporaire. La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de déviation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'entreprise responsable de la signalisation peut être contactée à :

EUROVIA PCL Niort
186 Avenue de Nantes - 79000 NIORT
06 13 44 20 68 - 06 12 42 64 67

Celle-ci doit être en mesure de se déplacer, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 - Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 - Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Beauvoir-sur-Niort, le 09/01/2025
Le Maire de Beauvoir-sur-Niort

Séverine VACHON



DIFFUSION:

- Madame La Préfète
- Le Commandant du groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Le SDIS
- Le SAMU
- LA POSTE
- La COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS (Service transport)
- Le SERVICE DECHETS MENAGERS CAN
- Les TRANSPORTEURS ROUTIERS
- Le Maire de Plaine d'Argenson
- Le Maire de Villiers-en-Bois
- Le Maire de Beauvoir-sur-Niort
- L'entreprise EUROVIA PCL Niort

ANNEXE:

- Plan de déviation D1 Beauvoir-sur-Niort

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

